



## Procès-verbal de la réunion du Comité directeur du 17 Juin 2026 Conseil de discipline

Le dix-sept juin deux mille vingt-six à 18h45, au Club House du Stade Intercommunal du Pays de Fayence, 690 Chemin de la Garelle, 83440 Fayence, s'est réuni le Comité Directeur du Football Club du Pays de Fayence, siégeant en Conseil de discipline.

### **Sont présents**

#### **Le Comité Directeur**

- Thierry PEDRAZZOLI, Président
- Julien BOGIRAUD, Trésorier
- Cynthia BOGIRAUD, Secrétaire
- Pascal RIVIÈRE
- David DERASSE
- Mohamed BOUKHIER

#### **Convoqués présents**

- Noah GIMENEZ, joueur licencié du FCPF
- Monsieur et Madame GIMENEZ, représentants légaux de Noah GIMENEZ

**Thierry PEDRAZZOLI** préside la séance.

**Cynthia BOGIRAUD** exerce les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Comité Directeur est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des faits survenus lors du match amical du 6 juin 2026.
2. Audition de Noah GIMENEZ et de ses représentants légaux.
3. Décision disciplinaire.
4. Questions diverses.

Le Président ouvre successivement les points inscrits à l'ordre du jour.

### **Conseil de discipline**

Le Conseil de discipline du Football Club du Pays de Fayence s'est réuni le 17 juin 2026, à la suite de la convocation adressée aux représentants légaux de Monsieur Noah GIMENEZ conformément aux statuts et au règlement intérieur du club.

Nous commençons par un état des lieux des présents.

Monsieur Noah GIMENEZ est présent, accompagné de ses deux représentants légaux, conformément à la convocation qui lui a été adressée.

Le Président remercie la famille GIMENEZ de sa présence.

### **Rappel des faits**

Le Président ouvre la séance en rappelant les faits ayant motivé la convocation.

Le 6 juin 2026, lors d'un match amical opposant le Football Club du Pays de Fayence à l'équipe de Mandelieu, un incident est survenu impliquant Monsieur Noah GIMENEZ et un joueur de l'équipe adverse.

À la suite de cette action, le joueur adverse a été blessé et a nécessité l'intervention des services de secours ainsi que de la gendarmerie. Les informations communiquées au club faisaient état d'un traumatisme crânien ayant entraîné une incapacité totale de travail (ITT) de quatre jours.

Au regard de la gravité des faits rapportés, le Comité Directeur a décidé de convoquer Noah GIMENEZ et ses représentants légaux afin de recueillir leurs explications et d'apprécier les suites disciplinaires à donner à cette situation.

Dans l'attente de cette audition, une suspension conservatoire a été prononcée, interdisant temporairement au joueur de participer aux entraînements, rencontres et activités organisés sous les couleurs du Football Club du Pays de Fayence.

Le Président rappelle enfin que le Conseil de discipline est également appelé à apprécier le respect, par le licencié, des obligations de comportement, de maîtrise de soi, de discipline et de respect des personnes, conformément aux valeurs éducatives défendues par le club.

### **Déclarations de Monsieur Noah GIMENEZ**

Monsieur Noah GIMENEZ est entendu par le Comité Directeur en présence de ses représentants légaux.

Il reconnaît que son geste était inapproprié et indique avoir pleinement pris conscience des conséquences qu'il a pu avoir, tant pour le joueur adverse que pour son équipe et pour l'image du Football Club du Pays de Fayence.

Il exprime ses regrets et affirme sa volonté de ne plus reproduire un tel comportement.

Ses représentants légaux prennent également la parole.

Ils indiquent partager les valeurs éducatives du club, regrettent les faits survenus et expriment leur volonté d'accompagner leur fils afin qu'il tire toutes les conséquences de cet événement.

Ils réaffirment leur confiance dans le rôle éducatif du Football Club du Pays de Fayence et leur souhait que Noah puisse poursuivre son parcours sportif au sein du club.

### **Constatations et échanges**

À l'issue des échanges, un tour de table est effectué.

Les membres du Comité soulignent unanimement la qualité de l'entretien.

Ils relèvent notamment :

- la présence de Noah accompagné de ses deux parents ;
- le très bon état d'esprit dans lequel se sont déroulés les échanges ;
- l'attitude respectueuse et responsable adoptée par Noah tout au long de l'audition ;
- la prise de conscience sincère des conséquences de ses actes ;
- la volonté affichée par Noah de retrouver un comportement exemplaire.

Les membres du Comité considèrent que cette posture est de nature à restaurer la confiance et qu'il convient de privilégier une réponse disciplinaire ayant une vocation éducative, tout en rappelant avec fermeté les exigences du club en matière de comportement.

### Décision du Comité

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur décide à l'unanimité :

- de maintenir Monsieur Noah GIMENEZ au sein du Football Club du Pays de Fayence ;
- de prononcer une sanction disciplinaire interne de **quatre (4) matchs de suspension**, venant s'ajouter à la suspension automatique consécutive au carton rouge reçu lors de la rencontre, portant la suspension totale à **huit (8) matchs** ;
- d'autoriser Monsieur Noah GIMENEZ à participer normalement aux entraînements pendant toute la durée de sa suspension sportive ;
- de lever, à compter de ce jour, la mesure de suspension conservatoire prononcée dans l'attente du présent Conseil de discipline ;
- de demander à Monsieur Noah GIMENEZ d'adopter désormais un comportement irréprochable, tant sur le terrain qu'en dehors, et d'être un exemple pour ses coéquipiers.

Le Comité souhaite également que Noah GIMENEZ puisse, dans la mesure de ses disponibilités et avec l'accord de ses représentants légaux, participer à l'encadrement des jeunes licenciés du club le mercredi après-midi, sous la responsabilité de Mohamed BOUKHIER. Cette implication a pour objectif de renforcer son engagement au sein du club et de contribuer à la transmission des valeurs éducatives et sportives auprès des plus jeunes.

### Conclusion

Le Comité Directeur tient à remercier Noah GIMENEZ ainsi que ses représentants légaux pour leur présence et la qualité des échanges.

Le Comité a particulièrement apprécié leur état d'esprit, leur écoute et leur volonté commune de faire de cet événement un point de départ vers une évolution positive.

Le Conseil considère que Noah a pleinement pris conscience de la gravité des faits et décide, en conséquence, de lui accorder sa confiance pour poursuivre son parcours au sein du Football Club du Pays de Fayence.

Le Comité rappelle néanmoins que cette confiance implique une exemplarité irréprochable. Toute récidive ou tout nouveau manquement aux règles de comportement pourrait conduire à l'engagement d'une nouvelle procédure disciplinaire et à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Le Football Club du Pays de Fayence réaffirme son attachement aux valeurs de respect, de maîtrise de soi, de solidarité, de sportivité et de fair-play, qui constituent le fondement de son projet sportif et éducatif.

## Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **19h30**.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président de séance et la Secrétaire de séance.

La présente décision sera notifiée à Monsieur Noah GIMENEZ et à ses représentants légaux.

Le président de séance

Thierry PEDRAZZOLI

Le secrétaire de séance

Cynthia BOGIRAUD